

# COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

## DEMANDE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE

CONCESSION DE : 1 à 2 places  (3.12 m<sup>2</sup>)    jusqu'à 4 places  (5.20 m<sup>2</sup>)    jusqu'à 6 places  (7.28 m<sup>2</sup>)    jusqu'à 9 places  (8.25m<sup>2</sup> **chapelle uniquement**)

Je soussigné (e) .....,  
Né (e) le ..... à .....,  
Demeurant : .....,  
.....

Déclare faire la demande à Monsieur le Maire de Saint-Chaptes d'une concession de terrain   
individuelle  familiale  collective   
SITUATION :  pourtour (si construction monument de plus de 110 cm)  intérieur

### Détail de la concession :

2	Largeur : 0.15 m (bordure) + 1.20 m (emplacement) + 0.15 m (bordure) = 1.50 m Longueur : 0.20 m (bordure) + 2.60 m (emplacement) + 0.25 m (bordure) = 3.00 m	<b>soit 3.12 m<sup>2</sup></b>
4	Largeur : 0.15 m (bordure) + 2.00 m (emplacement) + 0.15 m (bordure) = 2.30 m Longueur : 0.20 m (bordure) + 2.60 m (emplacement) + 0.25 m (bordure) = 3.00 m	<b>soit 5.20 m<sup>2</sup></b>
6	Largeur : 0.15 m (bordure) + 2.80 m (emplacement) + 0.15 m (bordure) = 3.10 m Longueur : 0.20 m (bordure) + 2.60 m (emplacement) + 0.25 m (bordure) = 3.00 m	<b>soit 7.28 m<sup>2</sup></b>
9	Largeur : 0.15 m (bordure) + 3.00 m (emplacement) + 0.15 m (bordure) = 3.30 m Longueur : 0.00 m (bordure) + 2.75 m (emplacement) + 0.25 m (bordure) = 3.00 m	<b>soit 8.25 m<sup>2</sup></b>

Dans le cimetière communal pour la sépulture de : .....,  
.....

### Par ailleurs, je m'engage :

- A me conformer à l'emplacement attribué : .....
- A effectuer sur cet emplacement : les dimensions prévues pour les travaux funéraires sur la concession sous peine d'amende,
- A prévenir la MAIRIE 8 jours avant le début des travaux en envoyant la déclaration d'ouverture de chantier ci-jointe qui aura été préalablement remplie par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux,
- A verser au Receveur Municipal, le prix de la dite concession tel qu'il est fixé par le tarif actuellement en vigueur.

Je soussigné(e) .....

**Accepte**                       **n'accepte pas**                      **la crémation des restes exhumés**

Lors d'une procédure de reprise éventuelle de la concession par la mairie, **uniquement** dans le cas où celle-ci se trouverait dans un état d'abandon avéré, et que les héritiers ne souhaiteraient pas effectuer les travaux de réparation nécessaires. (1)

Saint-Chaptes, le.....

*Signature :*

### Pièce à joindre : pièce d'identité + justificatif de domicile + le règlement

(1) « Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé pour les restes exhumés sont aussitôt réinhumés. Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt. Les restes des personnes qui ont manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire. » (loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire)